



Municipalité  
D'Orges

Orges, le 21 mai 2024

Séance du Conseil Général du 26 juin 2024

**Préavis n° 04-2024**  
**Adoption du Plan routier Traversée du Village, rond-point et trottoir – réfection de la route depuis Montavaux au collège**

Au Conseil Général de la Commune d'Orges

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

Le plan routier Traversée du Village, rond-point et trottoir – réfection de la route depuis Montavaux au collège a fait l'objet du préavis municipal 07-2023, qui a été traité par le Conseil général lors de la séance du 14 décembre 2023.

Il a fait l'objet d'un préavis favorable d'une commission ad hoc et le Conseil général a admis le principe de ce réaménagement routier. Le crédit nécessaire a été approuvé à cette occasion.

## 2. Suite des démarches

Conformément à l'art. 13 de la loi sur les routes (LRou), un plan routier doit faire l'objet d'une enquête publique et la disposition précitée renvoie par ailleurs aux règles sur l'adoption des plans d'affectation.

En l'espèce, le projet de plan routier a été soumis à l'enquête publique après la décision de principe prise par le Conseil général. Le projet, qui correspond en tout point à celui qui a été soumis au Conseil général n'a pas fait l'objet d'oppositions. Seule une observation a été déposée dans le délai d'enquête.

Conformément à la procédure prescrite dans la LRou, le projet de plan routier doit désormais être soumis pour adoption au Conseil général. Il sera ensuite soumis au département pour approbation.

Comme il n'y a pas eu d'opposition, le présent préavis ne contient pas de proposition de réponses aux oppositions et se limite à demander l'adoption du plan routier.

Il a été par ailleurs renoncé à solliciter un nouveau préavis de la Commission ad hoc, puisque le projet est le même que celui sur lequel elle a préavisé en fin d'année dernière.

### 3. Conclusion

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, la Municipalité demande au Conseil général de prendre la décision suivante :

#### Le Conseil Général d'Orges

Sur proposition de la Municipalité ;  
Au vu du préavis et des résultats de l'enquête publique,  
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

#### Décide

1. De confirmer l'adoption du le Plan routier Traversée du Village, rond-point et trottoir – réfection de la route depuis Montavaux au collège ;
2. De réserver l'approbation du Département compétent.

Adopté par la Municipalité en séance du 21.05.2024

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

  
André Cachin





Anne Hofstetter